

#### PREFETS DE L'ARIEGE ET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 163 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 320 et la RN22 (accès Andorre)

**District Sud** 

La Préfète de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 2018-63 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° **2018 VH 161 du 27 octobre 2018** portant réglementation de la circulation sur la RN 320 et la RN22 ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 320 et la RN22;

#### ARRETENT

## Article 1:

A compter du 29 octobre 2018 à 07 heures 00 la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 320 du PR 0+0000 (L'Hospitalet près l'Andorre) en Ariège au PR 3+0120 (carrefour la Croisade) dans les Pyrénées-Orientales,
- la RN 22 entre le PR 0+0000 (carrefour la Croisade) et le PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira) dans les Pyrénées-Orientales.

## **Article 2:**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° 2018 VH 161 du 27 octobre 2018.

# Article 3:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège;
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementales des Pyrénées-Orientales ;
- Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 29 octobre 2018

Pour les Préfets et par délégation : Le Chef du District Sud

Signé

**David SABATIER**